

Envoyé en préfecture le 29/07/2022


Reçu en préfecture le 29/07/2022

Affiché le 02/08/2022



ID : 084-218401230-20220725-2022DEL076-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE / LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE / REGION PROVENCE ALPES COTES D'AZUR – DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULT Mairie de Sault – Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : mairie-sault-84@orange.fr N°INSEE Commune : 123 - N° INSEE Arrondissement : 3 Poste Comptable : Centre des Finances Publiques de CARPENTRAS Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z		
	Séance du 25 juillet 2022 à 18h00		
EFFECTIF LEGAL du CONSEIL : 15	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	DATE DE LA CONVOCATION
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15	13	2	20 juillet 2022
DELIBERATION N° 2022/076 Parc Photovoltaïque de Sault - avenant à Promesse de bail emphytéotique			

Présents : Mesdames / Messieurs Claude LABRO, Jean-Pierre RANCHON, Marcel MILLOT, Magali MALAVARD, Dominique ROUX-BARBAUD, Corinne BOUYSSOU, Cyrille FERRO-STEYAERT, Jean-Stéphane FRANCESCHI, Angélique ERARD, Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT, Christian ROUCHET, Bruno GIRE, ESTELLE FAGOT

Absent (s) excusé (s) : Martine SALVAGNO, Angélique PASCAL

Ayant donné pouvoir : Martine SALVAGNO à Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT, Angélique PASCAL à Bruno GIRE

Secrétaire de séance : Madame Corinne BOUYSSOU

Rapporteur : Monsieur Claude LABRO

Le maire rappelle que le 29 janvier 2020, le conseil municipal a approuvé une deuxième promesse de bail emphytéotique avec la société VENTOUX PRODUCTION dans le cadre d'un projet de centrale photovoltaïque sur le site de la déchèterie de SAULT.

La promesse de bail a été signée par les deux parties le 31/01/2020.

Il est nécessaire de faire un avenant pour prolonger la validité de la promesse ; en effet, en raison de compléments à apporter dans les études et démarches administratives, notamment dans le cadre de la demande de Permis de Construire déposée en octobre 2021 et en cours d'instruction, un délai supplémentaire de développement est nécessaire afin de pouvoir lever les conditions suspensives restantes et régulariser le bail authentique.

Le Délai de validité de la Promesse est prolongé **de deux (2) années supplémentaires**. Le premier paragraphe de l'Article 2 de la Promesse est intégralement remplacé par les dispositions suivantes :

*La réalisation de la présente promesse de bail pourra être demandée par le Bénéficiaire, soit par acte extrajudiciaire, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par écrit remis contre récépissé, pendant une période de **quatre (4) années**, à compter de la signature de la présente promesse (ci-après « le Délai »).*

Les autres dispositions de l'article 2 de la Promesse demeurent inchangées.

ARTICLE 2 : NOUVELLE DUREE DE LA PROMESSE

En conséquence de ce qui précède, les Parties prennent acte de ce que la Promesse expirera **le 30 janvier 2024**.

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 : ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

L'Avenant entre en vigueur à compter de sa date de signature par les Parties.

Les autres articles de la promesse ne sont pas modifiés.

Il est proposé au conseil municipal,

1°) **D'APPROUVER** cet avenant à la promesse de bail emphytéotique tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération,

2°) **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son suppléant à signer toutes pièces nécessaires ainsi que tous documents afférents à la réalisation de cette présente délibération

**Le CONSEIL MUNICIPAL, siégeant sous la présidence du Maire,
après avoir pris connaissance de ce dossier,
Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,
Après vote à main levée,**

adopte dans toute sa teneur la présente délibération

Présents = 13 Pouvoirs = 2	POUR = 15	CONTRE : 0	ABSTENTION = 0
NON VOTANTS (n'ayant pas pris part au vote) = 0 s'étant retiré lors du vote et ayant quitté la salle de séance au moment du vote ou durant cette délibération			

**Ainsi fait et délibéré en Mairie de SAULT, les Jour, Mois et An susdits - POUR EXTRAIT CONFORME
signé par le Maire : Claude LABRO,**

Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et informe sous sa responsabilité :

- ACTE transmis au contrôle de légalité-Préfecture, le
 - Notification de cet acte le :
 - Publication de cet acte le :
 - Acte administratif, exécutoire à partir du :
- VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,**

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

Contrôle du représentant de l'ETAT : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

Recours des tiers : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification (loi n°78-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.



Sault
Parc Photovoltaïque de Sault
Avenant à Promesse de bail emphytéotique

ENTRE

- La société « **VENTOUX PRODUCTION** », Société par Actions Simplifiées, au capital de 70,000 Euros, dont le siège social est à Mauras, Marcols les eaux 07190 (France) inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Aubenas sous le numéro SIREN 815 220 538,

représentée par :
Monsieur BLACHE Laurent, Président,

Ci-après dénommée « le Bénéficiaire »

- La commune de SAULT (Vaucluse), dont le siège est Place du Marché – BP2 - 84390 Sault (Vaucluse) identifiée sous le numéro SIREN 218 401 230

représentée par :

M. Claude LABRO agissant en qualité de Maire de la commune de SAULT, dument habilité par délibération du Conseil Municipal N°2015-15 du 29/03/2015 et N°2015-23 du 13/04/2015,

Ci-après dénommée « le Promettant » ,

Le Bénéficiaire et le Promettant étant désignés ensemble les « Parties ».

EXPOSE PREALABLE

Une promesse de bail emphytéotique (ci-après la « Promesse ») a été signée le 31/01/2020 entre la société VENTOUX PRODUCTION et la commune de SAULT, dans le cadre d'un projet de Centrale Photovoltaïque sur le site de la déchetterie de Sault. L'Article 2 de la Promesse spécifie une durée de validité de la Promesse de deux (2) années à compter de la signature, avec prolongement tacite de 6 mois.

En raison de compléments à apporter dans les études et démarches administratives, notamment dans le cadre de la demande de Permis de Construire déposée en octobre 2021 et en cours d'instruction, un délai supplémentaire de développement est nécessaire afin de pouvoir lever les conditions suspensives restantes et régulariser le bail authentique.

Envoyé en préfecture le 29/07/2022

Reçu en préfecture le 29/07/2022

Affiché le 02/08/2022



ID : 084-218401230-20220725-2022DEL076-DE

Ainsi, le présent avenant concerne la prolongation de la validité de la
Promesse (l' « Avenant »).

Envoyé en préfecture le 29/07/2022

Reçu en préfecture le 29/07/2022

Affiché le 02/08/2022

ID : 084-218401230-20220725-2022DEL076-DE



ARTICLE 1 : PROLONGATION DE LA PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE

Le Délai de validité de la Promesse est prolongé de deux (2) années supplémentaires. Le premier paragraphe de l'Article 2 de la Promesse est intégralement remplacé par les dispositions suivantes :

*La réalisation de la présente promesse de bail pourra être demandée par le Bénéficiaire, soit par acte extrajudiciaire, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par écrit remis contre récépissé, pendant une période de **quatre (4) années**, à compter de la signature de la présente promesse (ci-après « le Délai »).*

Les autres dispositions de l'article 2 de la Promesse demeurent inchangées.

ARTICLE 2 : NOUVELLE DUREE DE LA PROMESSE

En conséquence de ce qui précède, les Parties prennent acte de ce que la Promesse expirera le 30 janvier 2024.

ARTICLE 3 : ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

L'Avenant entre en vigueur à compter de sa date de signature par les Parties.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINALES

Les modifications des stipulations de la Promesse par le présent Avenant ne constituent pas une novation (au sens de l'article 1329 du Code civil) des obligations des Parties aux termes de la Promesse.

Toutes les autres stipulations de la Promesse et non expressément modifiées par l'Avenant restent inchangées.

L'Avenant fait partie intégrante de la Promesse et toute référence à la Promesse sera interprétée comme une référence à la Promesse tel que modifié par l'Avenant.

Fait à Sault Le _____

En 2 exemplaires

Le Promettant



Le Bénéficiaire

Envoyé en préfecture le 29/07/2022

Reçu en préfecture le 29/07/2022

Affiché le 02/08/2022



ID : 084-218401230-20220725-2022DEL076-DE

ANNEXE – PROMESSE DE BAIL SIGNÉE LE 31/01/2020